

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOISMATAHITI 75.
N° 47.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 1
NO TETEPA 1926.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	EN AN	SIX MOIS	3 MOIS			
Établissements français de l'Océanie.	20 fr.	11 fr.	6 fr.	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.	Annonces judiciaires : la ligne.....	0 75
France, Colonies et Union postale.	26 fr.	14 fr.	8 fr.		Les mêmes, renouvelées : la ligne....	0 35
				PRIX DU NUMÉRO : VOIR AUX ANNONCES <i>Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.</i>	Annonces commerciales et avis divers : la ligne.....	1 50
					Les mêmes, renouvelés : la ligne.....	0 75

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

1926		Pages
	ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL	
6 août.....	Arrêté fixant les taxes des colis-postaux du régime international.....	263
21 août.....	Arrêté portant approbation d'une délibération du Conseil Supérieur des Eglises tahitiennes.....	264
21 août.....	Décision relative aux Bourses de l'École Centrale.....	264
Extraits.....		265
	AVIS OFFICIELS	
	État nominatif des Contributions volontaires.....	265
	Service du Trésor. — Avis.....	269

PARTIE NON OFFICIELLE

DIVERS

Annonces judiciaires.....	269
— commerciales et avis divers.....	274

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ fixant les taxes des colis-postaux du régime international.

(Du 6 août 1926.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1917, promulguant dans la Colonie le décret du 16 février 1917, portant approbation et publication de la déclaration signée à Paris le 23 décembre 1916, entre la France et la Grande-Bretagne en vue de faciliter les relations postales en-

tre les Etablissements français de l'Océanie et la Nouvelle-Zélande par l'organisation de l'échange des colis-postaux ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1918, promulguant dans la Colonie la Convention passée pour l'échange des colis-postaux entre la Colonie des Etablissements français de l'Océanie et les Etats-Unis d'Amérique et vice-versa ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1921 portant fixation du droit de timbre sur les colis-postaux originaires de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 3 février 1925, portant création et les conditions d'application d'une taxe intérieure de transport des colis-postaux originaires de l'extérieur et modification de la taxe des colis-postaux du régime intérieur ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1925, portant relèvement des taxes des colis-postaux à destination des Etats-Unis d'Amérique ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1925, promulguant dans la Colonie le décret du 26 août 1925, portant ratification pour les colonies françaises, les protectorats de l'Indo-Chine et les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun de la Convention postale Universelle et des arrangements de Stockholm ;

Vu le recueil de renseignements d'intérêt général relatifs à l'échange des colis-postaux publié en octobre 1925 par le Bureau International de l'Union postale Universelle ;

Vu le tableau A français concernant l'échange international des colis-postaux par l'intermédiaire de la France et les circulaires rectificatives y afférentes ;

Vu le guide officiel des Postes et Télégraphes de la Nouvelle-Zélande de l'année 1926 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1926 fixant les taxes des colis-postaux du régime international ;

Vu la circulaire télégraphique n° 24 du 24 juillet 1926 du Ministre des colonies fixant à cinq le coefficient des taxes des colis-postaux ;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et des Télégraphes et l'avis conforme du Secrétaire Général du Gouvernement.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — A partir du 4^{er} août 1926 les taxes des colis-postaux à destination de l'extérieur de la Colonie sont fixées conformément au tarif annexé au présent arrêté.

A ces taxes s'ajouteront, suivant le cas, celles de transport intérieur visées par l'arrêté du 3 février 1925 ;

Art. 2. — La perception des taxes sus-visées s'effectuera au moyen de timbres-poste qui seront apposés soit sur le bulletin d'expédition du colis-postal, soit sur l'enveloppe même de l'objet suivant que le pays destinataire exige ou non l'établissement d'un bulletin d'expédition.

Les timbres-poste représentant les montants de la valeur sur une taxe perçue seront oblitérés au moyen de timbre à date du bureau de dépôt des objets.

Art. 3. — Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Chef du Service des Postes et des Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 août 1926.

RIVET.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

SOLARI.

*Le Chef du Service des Postes
et des Télégraphes,*

BRAOUE.

ARRÊTÉ portant approbation d'une délibération du Conseil Supérieur des Eglises tahitiennes.

(Du 21 août 1926.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 23 janvier 1884 portant réorganisation des églises protestantes tahitiennes ;

Vu la lettre de M. le Président de la Commission permanente du Conseil Supérieur des Eglises tahitiennes en date du 18 août 1926 sollicitant du Chef de la Colonie l'approbation d'une délibération de cette assemblée relative à l'acquisition à titre onéreux, de quatre parcelles de terre sises à Papenoo,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est approuvée la délibération de la Commission permanente du Conseil Supérieur des Eglises tahitiennes en date du 17 août 1926 relative à l'acquisition à titre onéreux, par la paroisse protestante de Papenoo, des terres Maurimu, Tuiporo, Mataihaia et de la moitié de la terre Tefaufaue, sises au dit district pour en faire un terrain de culture vivrière à l'usage du pasteur de la paroisse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1926.

RIVET.

DÉCISION relative aux bourses de l'École Centrale.

(Du 21 août 1926.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1914 modifié par les arrêtés du 1^{er} février 1915, 12 septembre 1917, 23 décembre 1920, 1^{er} juillet 1923 ;

Vu le procès-verbal du concours des bourses de l'école centrale qui a eu lieu à Papeete, le 1^{er} juillet 1926 ;

Vu le rapport du 14 août, du Chef du Service de l'Enseignement ;
Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement et du Chef du Service de l'Enseignement,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Une bourse d'internat de trois ans à compter du 16 août 1926 est accordée à chacun des élèves dont les noms suivent :

Garçon :	Drollet, Jean.	
Filles :	Anahoa, Caroline.	Averii a Tehei.
	Mahuta Tetuanui.	Tahurai Vanaa.
	Urima Tuanc.	

Une bourse d'externat de trois ans, à compter du 16 août 1926, est accordée aux jeunes :

Alexandre Gustave.
Otu a Pua.

Art. 2. — Une prolongation de bourse d'un an, du 16 août 1926 au 15 août 1927, est accordée aux boursiers dont les noms suivent :

a) *Boursiers des Archipels :*

Naea, David.	Tara, Joséphine.	Doom, Léon.
Richmond, Louis.	Bonno, Anna.	Puputauki, Armand.
Allain, Julien.	Raioha, Etienne.	Teiho, Nati.
Rai Teua.	Litchlé, Lucia.	Teiho, Tama.
Rao Piki.	Fournier, Léa.	Mori Anaitu.

b) *Boursiers de Tahiti et Moorea :*

Fuller, Maurice. Robson, Alice.

Art. 3. — Une bourse d'internat est accordée au jeune Haeraeroa Albert, en remplacement de la bourse d'externat dont il bénéficie depuis 1925.

Art. 4. — La bourse d'internat dont bénéficiait la jeune Lichtlé, Lydia, de l'Archipel des Marquises, est transférée à son frère, Lichtlé, Jean âgé de 40 ans.

Art. 5. — Les bourses de six élèves des Archipels ne seront pas renouvelées ; elles seront prolongées seulement jusqu'au départ des prochaines goélettes qui pourront les ramener dans leurs Archipels, à l'exception des bourses des jeunes Chimin Nicolas, et Pœpœani Joseph, qui sont expirées depuis le 19 juillet, jour où ils sont entrés comme apprentis au Service des Travaux publics.

Ces six élèves sont :

Chimin, Nicolas.	des Marquises.
Kaimuko, Alfred.	id.
Pœpœani, Joseph.	id.
Mori, Punari.	de Tubuai.
Mauru, Hippolyte.	des Gambier.
Tuamea, Tehuata.	des Tuamotu.

Art. 6. — Les dépenses afférentes aux bourses de l'École Centrale sont imputables au chapitre 12, article 9, du Budget en cours.

Art. 7. — Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Chef du Service de l'Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1926.

RIVET.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général, *Le Chef du Service de l'Enseignement,*

SOLARI.

GOURDON.

EXTRAITS

Actes du Gouvernement local.

Par arrêté du Gouverneur, n° 403, en date du 17 août 1926, dispense de la production du consentement authentique de son père est accordée à M. Poroi Alfred, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Christine Thompson.

Par décision du Gouverneur, n° 404, en date du 17 août 1926, M^{lle} Garnier (Oma), dame employée stagiaire des Postes et des Télégraphes est élevée à la 4^e classe de son grade à dater du 1^{er} août 1926.

Par décision du Gouverneur, n° 405, en date du 18 août 1926, le gendarme Poncellet (Marceau), de la brigade de Papeete est remis à la disposition de M. le Ministre des Colonies.

Ce militaire prendra passage, ainsi que sa femme sur le vapeur "Antinoüs", devant quitter Papeete vers le 15 septembre 1926, à destination de Marseille.

Par décision du Gouverneur, n° 408, en date du 21 août 1926, une bourse de 2.000 francs par an est accordée au jeune Drollet (Jean, Achille), pour continuer ses études dans la Métropole, à l'école Jules Ferry, à Cannes.

Une bourse de 1.500 francs par an est accordée au jeune Vincent (Edmond, Peter), pour continuer ses études dans la Métropole, à l'école Jules Ferry, à Cannes.

Par décision du Gouverneur, n° 412, en date du 23 août 1926, la démission offerte par M. Mollon (Louis), de son emploi d'instituteur stagiaire à l'école de Mahina est acceptée pour compter du 1^{er} août 1926.

Par décision du Gouverneur, n° 414, en date du 23 août 1926, un congé de convalescence de trois mois à passer en France, est accordé à M^{me} Pia, Institutrice.

Par décision du Gouverneur, n° 415, en date du 23 août 1926, un congé de convalescence de trois mois, à passer dans la Colonie, est accordée à M^{lle} Jeanne Maua, Institutrice-adjointe à l'École Centrale.

Par arrêté du Gouverneur, n° 416, en date du 24 août 1926, dispense de la production de son acte de naissance est accordée à la dame Tetuaitepona a Rata, née à Moerai (île Rurutu) vers 1894, fille du sieur Rata et de la dame Vaiata, tous deux décédés, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teporo a Tamata.

Par décision du Gouverneur, n° 417, en date du 25 août 1926, M. le Docteur Sasportas, est admis pour compter du 16 août 1926, avec son grade et son ancienneté dans le cadre des Médecins du Service Local fixé par l'arrêté du 10 août 1926 et dans les conditions insérées au dit texte, notamment par son article 13.

Par arrêté du Gouverneur, n° 418, en date du 25 août 1926, dispense de la production de son acte de naissance est accordée au sieur Tchang Miou n° 2668, né à Hiangshan, à l'effet de contracter mariage avec la dame Tetuaura a Tevivirau.

Par décision du Gouverneur, n° 419, en date du 28 août 1926, M. Tu Temarii dit Nadeaud, Président du Conseil du district de Hitiaa, est désigné comme expert de la Caisse Agricole.

Par décision du Gouverneur, n° 420, en date du 28 août 1926, M. Marie, Joseph, Georges de Tissot, Commissaire de 2^{me} classe de la Marine et M. Charles Kilian, Lieutenant de vaisseau, sont désignés, le premier en qualité de Juge de paix *ad hoc*, et le second en qualité d'Officier du Ministère public *ad hoc* pour rendre la justice aux îles Australes, Rapa et Gambier.

Avant de prendre leurs fonctions en qualité de Magistrats, MM. de Tissot et Kilian, prêteront serment devant le Tribunal Supérieur.

Archipels.

Par décision du Gouverneur, n° 60, en date du 23 août 1926, un emploi de mutoi est créé dans le district d'Apataki-Arutua, pour être affecté à l'île d'Arutua.

Hiti a Tearii, est nommé mutoi d'Arutua.

Par décision du Gouverneur, n° 61, en date du 24 août 1926, et pour compter du 14 août 1926, le gendarme Tache, est nommé porteur de contrainte à Raiatea-Tahaa, en remplacement du gendarme Martin.

Par décision du Gouverneur, n° 62, en date du 28 août 1926, M^{me} Tetuaitefaaipo a Reiatua, Directrice d'école à Potoru, est nommée Directrice de l'école de Vaitoare, en remplacement de M. Raymond Derrien, Instituteur stagiaire démissionnaire, à compter du 16 août 1926.

M. Temarii a Tahimanarii, est nommé instituteur auxiliaire à Vaitoare, en remplacement de M^{me} Parent, institutrice auxiliaire démissionnaire, à compter du 16 août 1926.

M^{me} Tetuaitefaaipo a Reiatua, est nommée Secrétaire d'état-civil à Vaitoare, à compter du 9 juillet 1926.

AVIS OFFICIELS

Etat nominatif des Contributions volontaires.

NUMÉRAIRE

District d'Apataki. — Mois de juillet 1926.

Report des listes précédentes.....		163.572 32
Tahiri a Moe.....	20 »	
Tararii Tahiri.....	20 »	
Maru Rehua.....	20 »	
Painara Makino.....	20 »	
Tepava Taiatea.....	20 »	
Pai Tahania.....	20 »	
Teai Maru.....	20 »	
Parara, Punua.....	20 »	
Teopa Vairau.....	20 »	
Marerenatia Moe.....	20 »	
Tavana Temanihi.....	20 »	
Ruto Moefai.....	20 »	
Manavarere Tahuti.....	20 »	
Mataitaria Richmond.....	20 »	
Nui Arahua.....	20 »	
Marama Pita.....	20 »	
Teuira Orbeck.....	20 »	

Punua Temauri.....	20 »
Maru Punua.....	20 »
Tuui Tukau.....	20 »
Poiri Pani.....	20 »
Moehana Kapua.....	20 »
Tearii.....	20 »
Asiong n° 1471.....	20 »
Anio n° 1710.....	20 »
Pita a Pita.....	20 »
Mahinui a Tanetehina.....	20 »
Tane a Teai.....	20 »
Teiho a Viri.....	20 »
Roarii a Richmond.....	20 »
Rua a Ruto.....	20 »
Atoni a Turihara.....	20 »
Kaua a Kohekapua.....	20 »
Tenati a Teariki.....	20 »
Akui.....	20 »
Taura Pita.....	20 »
Maui Maruake.....	20 »
Daniela a Faatiraha.....	20 »
Tekanapa a Arahua.....	20 »
Terika a Tanetehina.....	20 »
Potini a Mai.....	20 »
Tekopa Huatua.....	20 »
Teuru a Temaharo.....	20 »
Tahunui Piriura.....	20 »
Tutamahine Maruake.....	20 »
Takai a Tama.....	20 »
Vahine a Marama.....	20 »
Tetuararii Tetua.....	20 »
Titae Tekoku.....	20 »
Mere Teinati.....	20 »
Rahea Puuua.....	20 »
Marei a Teapakura.....	20 »
Piritake a Tanetehina.....	20 »
Taratua a Piritiana.....	20 »
Mataio a Taihia.....	20 »
Tetaua a Tara.....	20 »
Tukaro a Temariki.....	20 »
Taputuura a Piritiana.....	20 »
Tegahe a Taruroa.....	20 »
Raheiatua a Tukau.....	20 »
Etetera a Hiramia.....	20 »
Moruga a Makino.....	20 »
Putaha a Moe.....	50 »
Temarama a Arahua.....	20 »
Kahupogi a Fatima.....	50 »
Huauri a Arahua.....	20 »
Tauriki a Puai.....	20 »
Katirina a Tahiri.....	20 »
Pani a Teai.....	20 »
Taihuru a Pai.....	20 »
Teh-tu a Puuua.....	20 »
Philomene Burns.....	20 »
Pehia a Tuterihia.....	20 »
Tekopa a Ragivaru.....	20 »
Teaha a Parata.....	20 »
Divers enfants d'Apataki.....	28 »
Total.....	1.528 »

District d'Arutua. — Mois de juillet 1926.

Mamaeou Roa.....	20 »
Mahuru Tehikumaro.....	20 »
Tara Tetoka.....	20 »
Ah-Kim n° 2043.....	20 »
Pahenua Moe.....	20 »

Louis Bellais.....	20 »
Toarere Taumi.....	20 »
Tuarue Matahuira.....	20 »
Teuira Tiho.....	20 »
Haere Tiho.....	20 »
Honga Tiho.....	20 »
Tiho William.....	20 »
Teroiatea Teroiatea.....	20 »
Edouard Charles.....	20 »
Piritiana Tane.....	20 »
Taumataura Piritiana.....	20 »
Taurua Piritiana.....	20 »
Tehui Piritiana.....	20 »
Arai Tapu.....	20 »
Tane Arai.....	20 »
Tehina Moe.....	20 »
Tetuaerai Temarono.....	20 »
Rehia Bellais.....	20 »
Tiakura Roi.....	20 »
Atiriano Raufaki.....	20 »
Tu Ereatare.....	20 »
Tehina Kohekapua.....	20 »
Henere Tiho.....	20 »
Turitara Taiti.....	20 »
Tera Tahiri.....	20 »
Faairi Neri Vahine.....	20 »
Ahuurea Neri Vahine.....	20 »
Faairi Tagata.....	20 »
Tehurere Tahua.....	20 »
Raitae Louis.....	20 »
Marei Mariteragi.....	20 »
Tanepa Moe.....	20 »
Paimota Tepau.....	20 »
Tutana Topa.....	20 »
Rapure Tiho.....	20 »
Teroro Romea.....	20 »
Tefira Moe.....	20 »
Terana Haoa.....	20 »
Tekapu Puariri.....	20 »
Putarere.....	20 »
Faatirau.....	20 »
Teatourca.....	20 »
Teatarau Tiho.....	20 »
Taave Rehia.....	20 »
Rua Edouard.....	20 »
Reiatua.....	70 »
Tevavaro Kariki.....	20 »
Taue Fakatoro.....	20 »
Enfants d'Arutua. Tuamotu.....	50 »
Total.....	1.110 »

District de Faâa.

R. P. Célestin.....	100 »
Aubry, Ernest.....	100 »
Cros-lant.....	100 »
Ah Sam, n° 2329.....	75 »
Liais Emmanuel.....	50 »
Tihoni a Taie.....	50 »
Thu Fat, n° 3116.....	50 »
Wong Fat, n° 1894.....	50 »
Ah Foh, n° 1804.....	50 »
Wong Yen, n° 903.....	50 »
Ah Pau, n° 2887.....	60 »
Lo Sin, n° 3404.....	50 »
Yo Mou, n° 1341.....	50 »
Tuahu a Tua.....	40 »
Tereraraoa a Poheroa.....	40 »

Wong You, n° 1087.....	40 »	Lo Kiau, n° 2397.....	20 »
Ah Kuai, n° 1357.....	40 »	You Pin, n° 936.....	20 »
Ko Kiau, n° 2401.....	40 »	Elia a Tinorua.....	20 »
Cho Ka Siou, n° 3522.....	30 »	You Sun, n° 4284.....	20 »
Ah Lo, n° 3348.....	30 »	Ah Fet, n° 4417.....	20 »
Ah Sam, n° 3646.....	25 »	U Tham, n° 2797.....	20 »
Yi Kim, n° 1731.....	25 »	Lean Fat, n° 1163.....	20 »
Moetu.....	25 »	Mou Siou, n° 3716.....	20 »
Ah Siu, n° 3011.....	25 »	Lean Soi, n° 2849.....	20 »
Chun Tam, n° 1282.....	25 »	Ah Yon, n° 1049.....	20 »
Ah Kim, n° 2997.....	25 »	Kehei Kim, n° 4163.....	20 »
Ah Tham, n° 3528.....	25 »	Hiau Siou, n° 5157.....	20 »
Urarii a Teihoarii.....	25 »	Ah Foun, n° 1388.....	20 »
Lo Keu, n° 736.....	25 »	Heai Hon, n° 4185.....	20 »
Ah Fat, n° 3509.....	25 »	Liop Hong, n° 5778.....	20 »
Ah Piang, n° 1898.....	25 »	Ah Siai, n° 4433.....	20 »
Yen Fat, n° 1890.....	25 »	Liau Fen, n° 4711.....	20 »
Thun Tam, n° 2283.....	25 »	Lu Sang, n° 3018.....	20 »
Thun Tham, n° 1554.....	25 »	Tsin Lun, n° 1524.....	20 »
Wong Tam, n° 3340.....	25 »	Thun Loi, n° 2193.....	20 »
Uira a Pahoa.....	25 »	Ah Thoi, n° 2356.....	20 »
Vaia a Ropati.....	25 »	Ah Ram, n° 4319.....	20 »
Etilagé, François.....	20 »	Tetiarahi, Jean.....	20 »
Freman.....	20 »	Ecole de Faâa.....	80 »
Teritehau Farera.....	20 »	Wong Tam, n° 5262.....	20 »
Ah You, n° 1808.....	20 »	Félix Farner.....	20 »
Ah Kuai, n° 3547.....	20 »	Taiava.....	20 »
Ah Sam, n° 3646.....	20 »	Katia a Tikare.....	20 »
Ah Ky, n° 3131.....	20 »	Taihia a Faafatoa.....	20 »
Wong Siou, n° 3408.....	20 »	Teavaa a Faateata.....	20 »
Léon Mai.....	20 »	Urahea a Faateata.....	20 »
Fou Leu, n° 4920.....	20 »	Leverd Georges.....	20 »
Sen Toug, n° 1536.....	20 »	Bernard Jules.....	20 »
Ah Yong, n° 5107.....	20 »	Paorai a Maurirere.....	20 »
Ah Kim, n° 2423.....	20 »	Tahitua a Tetohu.....	20 »
Ah Yin, n° 4940.....	20 »	Faatito a Metua.....	20 »
So Sang, n° 4043.....	20 »	M ^{me} Gatien.....	20 »
Mautahi a Tuaira.....	20 »	Ah Fat, n° 1534.....	20 »
Ah Kim, n° 1301.....	20 »	Ah Sen, n° 3916.....	20 »
Thomas Bartkonick.....	20 »	Ah Sen, n° 3481.....	20 »
Henry Long.....	20 »	Ah Ram, n° 1051.....	20 »
Tang Hy, n° 3473.....	20 »	Ah Siou, n° 1346.....	20 »
Ah Loy, n° 1378.....	20 »	Ah Sy, n° 4969.....	20 »
Yi Fat, n° 1553.....	20 »	Ah Len, n° 4452.....	20 »
Y Kui, n° 2404.....	20 »	Chou Chum, n° 3110.....	20 »
Lo You, n° 2734.....	20 »	Yu Loi, n° 2753.....	20 »
Lo Soi, n° 2101.....	20 »	Piteti Hoata.....	20 »
Lo Yet, n° 2213.....	20 »	Mou Sen.....	20 »
Yi Siou, n° 3855.....	20 »	Mou Fon, n° 5514.....	20 »
Tsen Fat, n° 1061.....	20 »	Mou Keon, n° 4120.....	20 »
Lean Sun Fet, n° 3884.....	20 »	Thon Fen, n° 2732.....	20 »
Wo Pak Sao, n° 5092.....	20 »	Mou Kui, n° 2533.....	25 »
Ah Fou, n° 1587.....	20 »	Yi Loi, n° 4408.....	20 »
Ah Yong, n° 2171.....	20 »	Mou Fat, n° 1927.....	20 »
Ah Khoi, n° 1851.....	20 »	Li Fat, n° 3029.....	20 »
Kok Tam, n° 2402.....	20 »	Roo Taaroa.....	20 »
Kok Tam, n° 4049.....	20 »	Désiré Topa.....	20 »
Len Yona San, n° 4898.....	20 »	Enota a Mai.....	20 »
Ah Pik, n° 1212.....	20 »	Y Tham, n° 4029.....	20 »
Ah Siao, n° 4473.....	20 »	Yu Lun Fon, n° 5144.....	20 »
Ernest Morris.....	20 »	Ah You.....	20 »
Tun Pang, n° 2196.....	20 »	Mataio Ah Foo.....	20 »
Ah Chung, n° 1132.....	20 »	Alfred Teupootahiti.....	20 »
Ah Len, n° 1522.....	20 »	Ah Sin, n° 1802.....	20 »
Ah Kin, n° 4494.....	20 »	Tuia Samuel.....	20 »
Chin Fat, n° 3640.....	20 »	Petero Peckett.....	20 »
Kok Tam Fok, n° 4712.....	20 »	Marmouillet Tauraa.....	20 »
You Chou, n° 4159.....	20 »	Henneluisé Gustave.....	20 »

Ah Mou, n° 2005.....	20 »
Tsen Ky Sen, n° 5063.....	20 »
Yang Leou, n° 3608.....	20 »
Yang Say, n° 4921.....	20 »
Ah Lom, n° 1653.....	20 »
Total du versement en numéraire..... 3.960 »	

Société du Kuo Min Tang.

Société Kong Ah.....	6.000 »
Moo Fat, n° 1118.....	2.500 »
Yune Sing n° 2256 (Len Hap).....	1.000 »
Chong Hing Cie.....	1.000 »
Tung Ah Cie.....	500 »
Man Lang, n°.....	500 »
Ching On, n° 4043.....	500 »
Sung Fong Lee, n° 2032.....	500 »
Kong Fat, 2727.....	500 »
Chong On Hi, n° 2377.....	500 »
Sung Ah n° 1803.....	250 »
Tong Chong Tai, n° 3076.....	500 »
Chao Fat, n° 1180.....	300 »
Ching King Sou, n° 4903.....	500 »
Tchang Sin Sing, n° 3704.....	200 »
Chong Kiao, n° 3350.....	200 »
Siou Moc, n° 2451.....	200 »
Tai Sung Chong, n° 3347.....	250 »
Men Yen Lee, n° 1885.....	250 »
On Tai, n° 3719.....	500 »
Fong Hap Tang, n° 930.....	250 »
Chung Siu Wa, n° 3943.....	100 »
Yuong Wong, n° 2489.....	100 »
Chong Tsin Wah, n° 3893.....	50 »
Tsea Hing, n° 3442.....	50 »
Kuong Chong, n° 4668.....	100 »
Chin Sui Fat, n° 1359.....	25 »
Chong Min Kouï, 4471.....	50 »
Wong Tao Din, 987.....	20 »
Siou Wa, n° 2097.....	20 »
Yip Hoi, n° 1659.....	25 »
Lin Pow, n° 3089.....	50 »
Law Ah Loi, n° 2702.....	50 »
Yee Sing, n° 1798.....	25 »
Yee Kim, n° 4919.....	40 »
Yip Mia, n° 1936.....	20 »
Hiou Siou Chun, n° 1062.....	20 »
Ng William, n° 2583.....	25 »
Chau Yee Yip, n° 5136.....	20 »
Ly Huu, n° 3718.....	20 »
Ly Kam Wun, n° 3911.....	20 »
Au Po Lin, n° 4300.....	20 »
Wong King, n° 3324.....	20 »
Ho Kon Fsia, n° 3898.....	20 »
Wong Ling, n° n° 2300.....	25 »
Lo Fong, n° 4659.....	20 »
Wong Wah, n° 2425.....	20 »
Yee Yat, n° 4945.....	20 »
Lee Siou, n° 2495.....	50 »
Wong Wing Lo, n° 4328.....	20 »
Chow Len, n° 4909.....	20 »
Ho Wan, n° 3447.....	20 »
Wong Fai Fon, n° 3919.....	25 »
Wong Pik Lin, n° 2909.....	20 »
U Jin, n° 2053.....	25 »
Mou Chong Len, n° 3757.....	20 »
Young You Chin, n° 4279.....	20 »
Yee Kok, n° 4232.....	20 »
Chin Maw Wing, n° 3057.....	25 »

Liau Sui, n° 3737.....	20 »
Hiou. Kin Kun, n° 5152.....	20 »
Mou Men Chin, n° 5208.....	20 »
Liou Yong, n° 4714.....	20 »
Liau Pau, n° 2667.....	20 »
Wong Fai Chon, n° 2612.....	20 »
Lai Kiau, n° 4299.....	20 »
Len Ki Kam, n° 5317.....	20 »
Wong Yuon, n° 1674.....	20 »
Chong Kuo Huang, n° 3815.....	20 »
Yi Tac Jen, 4191.....	20 »
Chong Ki Lam, n° 3944.....	20 »
Tseng Wei Ki, n° 4335.....	20 »
Jeung Man Sang, n° 5312.....	20 »
Jueng Lam, n° 1937.....	20 »
Mou Ki Gin, n° 5207.....	20 »
Wong Pee Chong, n° 2611.....	50 »
Wong Sing, n° 2623.....	20 »
Lee On Kok, n° 5134.....	20 »
Yun Kouï, n° 4008.....	100 »
Chou Kien, n°.....	20 »
Siou Kam Chong, 5716.....	20 »
Siou Kui, n° 5327.....	20 »
Ly Kam, n° 4458.....	20 »
Ly Ten You, 5140.....	20 »
Tchin Chong Sui, n° 3345.....	100 »
Liau Han Seng, 2395.....	20 »
Chin Kui, n° 1937.....	20 »
Chong You Wong, n° 5141.....	20 »
Hugi Pin, n° 3854.....	20 »
Chong Kui, n° 3280.....	20 »
Ching Sang, n° 4042.....	20 »
Wong Hing, n° 2853.....	20 »
Siou Chao Wai, n° 4688.....	20 »
Lo Mo, n° 2244.....	20 »
Lai Tang, n° 4847.....	20 »
Yi Chong Pin, n° 4769.....	20 »
Lam Kiu Sin, 4945.....	20 »
Chong Yi Wa, n° 3027.....	20 »
Sui Choi, n° 1678.....	25 »
Wong Sing Min, 1595.....	50 »
Ching Sia You, 1840.....	20 »
Sui Kiao, 1583.....	50 »
Sui Chi Choi, n° 4708.....	20 »
Chong Hin Wing, n° 4005.....	50 »
Panh Choui, n° 732.....	50 »
Ching Chao Sing, n° 818.....	25 »
Total du versement en numéraire..... 20.400 »	

Société Philanthropique.

Chin Luc Sang, n° 884.....	2.500 »
Chan Yan, n° 761.....	1.000 »
Tung-Hung, n° 2254.....	1.000 »
Sin Ting Hing, n° 2806.....	1.000 »
Fa Kee, n° 1268.....	1.500 »
Loi Wa, n° 2240.....	100 »
Tong-Lee Ree, n° 1536.....	1.500 »
On Lee Kee, n° 2921.....	500 »
Fook Hing, n° 2673.....	500 »
Leou Sang, n° 1465.....	500 »
Wing Hing Ling, n° 1223.....	500 »
Wing Hyin, n° 1466.....	1.000 »
Chong Kong Tai, n° 1265.....	250 »
Chang Yen Lee, n° 2579.....	1.000 »
Chong Tin Lee, n° 3927.....	250 »
Mon Kee Liou, n° 1034.....	500 »
Chon Sai Fon, n° 2394.....	250 »

Chong-Kin Kui, n° 384.....	400 »
Chin Sai Tehouk, n° 2781.....	250 »
Toug Fook, n° 2224.....	250 »
Won Ying, n° 4151.....	150 »
Wing-Foug Tai, n° 2453.....	500 »
Yin Min Chouk, n° 1232.....	100 »
Won Kou Sion, n° 862.....	250 »
Fat Sang, n° 5035.....	500 »
Wan Man-Loug, Cie.....	2.000 »
Mire Sing, n° 3406.....	250 »
Chan Sau Sin, n° 865.....	50 »
Léon Duch, n° 3521.....	50 »
Léon Tchong, n° 2292.....	50 »
Chon-Sai-Mou, 1196.....	100 »
Wing-Tong-Chong, n° 1466.....	150 »
Chong-Shin Sing, n° 3902.....	50 »
Tchen-Heun Sang, n° 3316.....	50 »
Chang-Sai Fook, n° 1424.....	150 »
Lan Pong Tong, n° 3997.....	50 »
Schan San, n° 1573.....	100 »
Sai Heng, n° 3444.....	100 »
Hian Took, n° 840.....	500 »
Shan Louk, n° 4511.....	50 »
Loi Ah Fook, n° 4168.....	100 »
Sih Huk-Sin, n° 4132.....	50 »
You-Soi Sung, n° 2610.....	100 »
Total du versement en numéraire.....	20.200 »

D ^{lle} Gilbert.....	50 »
D ^{lle} Benoit.....	50 »
D ^{lle} Perrier.....	50 »
D ^{lle} Banzet.....	50 »
D ^{lle} Robert.....	50 »
Jardonnet père.....	100 »
All. Tchecoslovaque.....	35 »
Distel.....	300 »
Imprimerie Juventin Frères.....	100 »
Marloi.....	50 »
Aumaitre.....	30 »
M ^{me} Doucet.....	100 »
Suzanne Aumaitre.....	20 »
Anne-Marie Aumaitre.....	20 »
Marie-Louise Aumaitre.....	20 »
Teihoarii a Taa.....	20 »
Tangi Sukiki.....	100 »
M ^{me} et M ^{lle} Dolfieu.....	50 »
M. et M ^{me} Fontane.....	50 »
M. et M ^{me} Vital.....	100 »
Teuira Urarii.....	20 »
Diane Tu.....	100 »
X.....	50 »
Lavalette.....	60 »
Total du versement en numéraire.....	1.575 »

Service Judiciaire.

M. Meneault.....	400 »
M. Léopold-Léger.....	300 »
M. Antier.....	200 »
M. Cadet.....	150 »
M. Dubouch.....	150 »
M ^e Thuret.....	500 »
M. Duchateau.....	200 »
M. Bérard Charles.....	100 »
M. Chassaniol Alfred.....	100 »
M. Laguesse Emile.....	100 »
M. Leboucher Albert.....	200 »
M. Drollet Léandre.....	100 »
M. Peni.....	20 »

M. Alexandre.....	20 »
M. Drollet Alexandre.....	50 »
M ^{lle} Dupond, E.....	50 »
M ^{lle} Moua.....	20 »
Magne.....	20 »
M ^{lle} Parker.....	20 »
M ^{lle} Fiu.....	20 »
M ^{lle} Hintze.....	20 »
M ^e Brault, père.....	100 »
M ^e Bertrand.....	100 »
M ^e Hoppenstedt.....	100 »
M ^e Sigogne.....	100 »
M ^e Ahnne.....	100 »
M ^e Auffray.....	100 »
M ^e L. Brault, fils.....	100 »
M ^e Assaud.....	50 »
M ^e Drollet, Louis.....	20 »
Anonyme.....	50 »
	3.560 »

Compagnie des Phosphates.

Compagnie Française des Phosphates de l'Océanie.....	5.000 »
Orsmond Walker.....	200 »
Octave Marx.....	100 »
H. Assaud.....	20 »
Kifa.....	20 »
A. Bougues.....	25 »
Bonnet, Auguste, Aporo.....	20 »
Divers employés de la Compagnie.....	247 50
Millet.....	50 »
Neagle.....	20 »
Nagakura.....	20 »
A. Vincent.....	100 »

Total du versement en numéraire 3.822 50

Total général en numéraire..... 221.727 82

Valeurs..... 1.786 »

SERVICE DU TRÉSOR**Avis.**

La place de Porteur de contraintes est actuellement vacante à la Trésorerie. Situation convenable est offerte à personne sérieuse munie de bonnes références.

Pour renseignements et demandes s'adresser à M. le Trésorier Payeur.

ANNONCES JUDICIAIRES

Insertion faite en exécution de l'article 32 du décret du 28 novembre 1866.

Le Greffier des Tribunaux de Papeete (île Tahiti) informe M. Louis MOLLON, précédemment domicilié à Uturoa, actuellement sans domicile ni résidence connus, que M. le Président a fixé au 21 septembre 1926, à 8 heures l'audience à laquelle sera appelé le procès pendant entre lui et la Compagnie Navale de l'Océanie au sujet d'une demande en paiement de 17.001 fr. 25.

En conséquence, M. Louis MOLLON, est invité à fournir ses moyens dans les délais de la loi, et à se présenter à l'audience aux jour et heure indiqués, s'il ne veut se voir juger par défaut.

Le Greffier,
G. DUBOUCH.

Etude de M^e LÉONCE BRAULT, Défenseur à Papeete.

A VENDRE PAR LICITATION

Le **Mardi 28 septembre 1926**, à 8 heures du matin.

Au plus offrant et dernier enchérissant, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première instance de Papeete, les biens immeubles ci-après désignés :

Aux requête, poursuite et diligence de :

Madame Tepairu Tehikamotu a Haurere, veuve de Turatahi a Mahuru propriétaire demeurant à Rairoa, pour laquelle domicile est élu à Papeete, rue du Commandant Destremau, en l'étude de M^e Léonce BRAULT, Défenseur.

Contre :

1^o. — Madame Teuru a Tahua, propriétaire demeurant à Rairoa et son époux M. Atco ;

2^o. — Monsieur Ioane a Tahua, propriétaire demeurant à Rairoa ;

3^o. — Madame Topeura a Tahua, propriétaire demeurant à Rairoa et son époux M. Tctane ;

4^o. — Monsieur Tahua a Tepava, veuf de la dame Taputu a Imiau, pris à raison de son droit d'usufruit sur les biens de son épouse décédée et encore en sa qualité de tuteur naturel et légal de sa fille mineure Teretia a Tahua, ledit sieur demeurant à Rairoa ;

5^o. — Monsieur Varoa a Imiau, propriétaire demeurant à Rairoa, pris tant en sa qualité de subrogé tuteur *ad hoc* de la mineure Teretia a Tahua susnommée, qu'à raison de ses droits personnels ;

6^o. — Madame Vahua a Moana et son époux M. Alexandre Cadousteau, propriétaire demeurant avec la dame susnommée, à Rairoa ;

7^o. — Madame Tekacotu a Gakehau, propriétaire demeurant à Rairoa, veuve de M. Marere a Imiau, prise à raison de son droit d'usufruit sur les biens de son époux décédé ;

8^o. — Madame Mataua a Haoa, propriétaire demeurant à Avatoru, veuve de M. Tama a Teiva a Imiau, prise à raison de son droit d'usufruit sur les biens de son époux décédé ;

9^o. — Madame Tehui vahine, propriétaire demeurant à Rairoa, veuve de Pohu a Teapua, prise à raison de son droit d'usufruit sur les biens de son époux décédé, et encore en qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs Teina, Teroru, Teapua et Pohu a Pohu ;

10^o. — Monsieur Atahitoarii a Imiau, propriétaire demeurant à Rairoa, pris tant en sa qualité de subrogé tuteur des mineurs issus du mariage de M. Pohu a Pohu avec Madame Tehui vahine, qu'à raison de ses droits personnels ;

11^o. — Madame Faurae a Temere, propriétaire demeurant à Rairoa ;

12^o. — Monsieur Atahi a Teapua, propriétaire demeurant à Rairoa.

En exécution d'un arrêt rendu contradictoirement par le Tribunal Supérieur de Papeete, le 8 juin 1922 et encore de deux jugements du Tribunal Civil de Première instance en date, l'un du 9 février 1926, et l'autre du 29 juin 1926 enregistrés et signifiés.

Désignation des biens à vendre :

Premier lot.

La terre "TEPAEROAHOA", sise au district de Avatoru, île Rairoa, bornée : 1^o du côté de la mer, par la mer où elle mesure mille trois cent vingt-deux mètres environ (1322 m.) ; 2^o du côté de l'intérieur, par le lagon, où elle mesure mille

sept cent quatre-vingt-huit mètres environ (1788 m.) ; 3^o du côté de l'est, par les terres *Niutuga* et *Faretahiahi*, où elle mesure huit cent sept mètres environ (807 m.) ; 4^o du côté de l'ouest, par les terres *Putou* et *Muhorahora*, où elle mesure six cent quatre-vingt-huit mètres environ (688 m.).

Cette est entièrement plantée de cocotiers de très belle venue, et rapporte environ quinze tonnes de coprah par an.

Deuxième lot.

La terre "REMUA", sise au même lieu et enclavée dans la terre *Tepaeroahoa*, d'une superficie de quatre hectares environ. Entièrement plantée de cocotiers. Elle produit environ 8 tonnes de coprah par an.

Troisième lot.

La terre "TEVAIOHE", sise au même lieu et à l'intérieur de la terre *Tepaeroahoa*, d'une superficie d'environ deux hectares, plantée de cocotiers et produisant environ deux tonnes de coprah par an.

Réunion des lots. — Après réception des enchères sur chaque lot séparé, les trois lots réunis en bloc, seront remis en adjudication sur le total des prix d'adjudication obtenus séparément pour chaque lot ou de leur mise à prix, s'il n'a pas été porté d'enchères.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente a été déposé au Greffe des Tribunaux conformément à la loi.

Mises à prix :

Les mises à prix ont été fixées par le jugement du 10 décembre 1919 confirmé par l'arrêt du 8 juin 1922, comme suit :

1 ^{er} lot. — Cinq cents francs, ci.	500 fr.
2 ^{me} lot. — Cinq cents francs, ci.	500 fr.
3 ^{me} lot. — Cinq cents francs, ci.	500 fr.

Fait et rédigé par M^e L. Brault, Défenseur poursuivant, à Papeete, le 27 juillet 1926.

LÉONCE BRAULT, Défenseur.

Etude de M^e L. SIGOGNE, Défenseur à Papeete.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PHOSPHATES DE L'OcéANIE.

Société anonyme. — Siège social.

Rue de Châteaudun, n^o 28, Paris.

I. — Aux termes d'une délibération dont copie est demeurée annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, prise le 15 octobre 1925 par l'Assemblée extraordinaire des actionnaires de ladite Société, il a été décidé que le Capital social de treize millions de francs serait augmenté de trois millions de francs avec stipulation que cette augmentation de capital pourrait se faire en une ou plusieurs fois aux conditions qui seraient fixées par le Conseil d'Administration qui déterminera également les conditions dans lesquelles s'exercera le droit de souscription des actionnaires actuels.

II. — Suivant délibération en date du même jour dont copie est également demeurée annexée à l'acte de déclaration, de souscription et de versement ci-après énoncé, le Conseil d'Administration a décidé :

Que l'augmentation du capital social de la Compagnie porterait, en une seule fois, sur trois millions de francs par la créa-

tion de six mille actions nouvelles d'un capital nominal de cinq cents francs.

Que ces actions seraient émises au pair de cinq cents francs et souscrites en numéraire.

III. — Suivant acte aux minutes de M^e DUFOUR, Notaire à Paris, en date du 27 novembre 1925, le Conseil d'Administration de la Société sus-indiquée a déclaré que les six mille actions de cinq cents francs chacune, représentant trois millions de francs, montant de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 octobre 1925, ont été souscrites par diverses personnes ou sociétés dénommées, qualifiées et domiciliées dans une liste qui est demeurée annexée audit acte et ce, dans les proportions indiquées en cette liste;

Que dix actions souscrites ont été entièrement libérées, soit ensemble cinq mille francs, 5.000 »

Que cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix actions ont libérées d'un quart, soit au total sept cent quarante-huit mille sept cent cinquante francs 748.750 »

Au moyen de quoi le total des versements effectués s'est élevé à sept cent cinquante trois mille sept cent cinquante francs 753.750 »

IV. — Aux termes d'une délibération du 11 décembre 1925 dont copie du procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e DUFOUR, Notaire à Paris suivant acte du 7 janvier 1926, les actionnaires de la Société sus-indiquée ont adopté la résolution suivante :

« L'Assemblée reconnaît sincère et véritable la déclaration « de souscription et de versement faite suivant acte reçu par « M^e Dufour, notaire à Paris le 27 novembre 1925 ; par suite « le capital est définitivement porté à seize millions de francs, « et en conséquence, le texte de l'article 6 des Statuts se trouve « modifié de la manière suivante :

« Article 6. — Le capital social est fixé à seize millions de « francs représentés par trente-deux mille actions de cinq cents « francs chacune. »

Une expédition entière des actes et délibérations, dont extrait précède, a été déposée le vingt août 1926 au Greffe des Tribunaux de Papeete.

Pour extrait :

L. SIGOGNE, *Défenseur*,

ANNONCES DIVERSES

BATAVIA SEA AND FIRE INSURANCE Co., LTD.

Entreprenant toutes classes d'Assurances
(Sauf sur la vie).

Incendie, Maritime, Automobiles, Accidents
de personnes, etc.

Taux modérés.

Pour tous renseignements s'adresser au Directeur
à Papeete, (Tahiti).

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Service entre New-York-Plymouth-le Havre, en moins de 6 jours par les superbes paquebots "Paris" et "France" 1^{re}, 2^{me}, 3^{me} classe, dont le confort, la cuisine et la rapidité ne sont plus à vanter.

Service direct de New-York-le Havre par le nouveau "De Grasse" paquebot de 17.000 tonnes, à une seule classe de passagers, et marchant au mazout. L'on trouve à bord, salon de musique, salon de lecture, fumoir, gymnase, salle de jeux pour enfants, etc.

Service New-York-Vigo-Bordeaux.
par navires rapides possédant tout le confort moderne.

Les passagers de la Compagnie Générale Transatlantique, trouveront à leur arrivée à San-Francisco, un employé de la Compagnie, qui se chargera des bagages, de l'hôtel, billets de chemin de fer etc.

Pour tous renseignements s'adresser à M. RENÉ SOLARI, Rue de Rivoli, Représentant de la Compagnie Générale Transatlantique pour les Établissements Français de l'Océanie.

AVIS DE VENTE

Jeudi 30 septembre 1926, à Uturoa, île Raiatea, vente aux enchères publiques de lots importants de : BOIS — TOLES, provenant de la démolition du temple neuf de Borabora.

Facilités de paiement sur garanties.

Pour tous renseignements s'adresser au Commissaire priseur d'Uturoa à Raiatea.

Le Commissaire-priseur.

BRUNET.

Avis.

Monsieur YIM CHAN CHONG, n° 4003, à l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il a ouvert, à Papeete, rue Bonnard, près de l'Imprimerie Coulon, un magasin portant l'enseigne "Yat Sing", ou il exerce spécialement la profession de tailleur.

Il informe également le public qu'il a exercé, à Hong-Kong et en Amérique, cette profession de tailleur pendant plus de 15 ans ; il exécute soigneusement sur commandes tous les habits de modèles variés qui lui sont confiés.

Chemises, Complets,

pour hommes, jeunes gens et enfants etc.

PRIX MODÉRÉS :

Toute personne désireuse d'avoir des complets bien ajustés et de la dernière mode, est cordialement priée de passer au magasin de M. Yim Chan Chong où le meilleur accueil lui sera réservé.

J'ACHÈTE 40 francs pièce, à la condition qu'ils soient neufs, bien centrés, bien gommés et en parfait état, les timbres « Océanie », 0 fr. 50 (noir et brun foncé) 1913.

Les adresser sous pli recommandé et parfaitement emballés au D^r DUFOUGUÉ, 67, rue S^t Lazare (Paris) 9^e.



**ANIS
BERGER**
MARSEILLE

La sécurité du consommateur exige une marque connue

L'ANIS BERGER

est supérieur à cause du choix des alcools et des plantes rentrant dans sa composition

E^{ts} Claude BERGER et C^{ie} Marseille

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ACTES

EN VIGUEUR DANS LA COLONIE

Dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

PRIX RÉDUIT, broché : 5 francs.

Conditions de vente du "Journal officiel" au numéro.

Le prix de vente de chaque numéro du *Journal officiel* et de ses suppléments est fixé comme suit :

Jusqu'à 16 pages.....	1 fr
De 17 à 24 pages.....	1 50
De 25 à 32 pages.....	2 »
De 33 à 40 pages.....	2 50
De 41 à 48 pages.....	3 »

Il est fait exception pour les suppléments contenant des revendications de propriété, lesquels sont vendus 1 fr. par feuillet de 2 pages.